

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

| | MAROC | FRANCE et Colonies | ÉTRANGER |
|----------------|-------|-----------------------|----------|
| 3 MOIS | 4.50 | 6 fr. | 7 » |
| 6 MOIS | 8 » | 10 » | 12 » |
| 1 AN | 15 » | 18 » | 20 » |

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers | les dix 1^{res} lignes, la ligne. **0.60**
 | les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

| | PAGES |
|--|-------|
| 1. — Arrêté Viziriel du 5 Mai 1915 fixant le taux de l'indemnité de logement allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Berguent | 257 |
| 2. — Arrêté Viziriel du 5 Mai 1915 fixant le taux de l'indemnité de logement allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Moulay Idriss | 257 |
| 3. — Arrêté Viziriel du 5 Mai 1915 fixant le taux de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Berguent | 258 |
| 4. — Arrêté Viziriel du 5 Mai 1915 fixant le taux de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Moulay Idriss | 258 |
| 5. — Arrêté du Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes relatif au bureau télégraphique militaire de Safsafat | 258 |
| 6. — Mutation dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien | 258 |
| 7. — Formation de la classe 1917 | 259 |
| 8. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française | 259 |

PARTIE NON OFFICIELLE

| | |
|--|-----|
| 9. — Situation politique et militaire du Maroc à la date du 15 Mai 1915 | 263 |
| 10. — Services des Domaines. — Rapport mensuel (Avril 1915) | 264 |
| 11. — Direction des Travaux militaires. — Note sommaire sur les travaux en cours | 265 |
| 12. — Annonces et avis divers | 267 |

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 MAI 1915

fixant le taux de l'indemnité de logement allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Berguent.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), fixant les indemnités de logement accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 4 Chaabane 1332 (28 juin 1914), fixant les indemnités de logement pour 1915,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'année 1915, Berguent est classé à la troisième catégorie des localités prévues par l'Arrêté viziriel du 4 Chaabane 1332 (28 juin 1914), susvisé.

Fait à Rabat, le 20 Djoumada II 1333.
 (5 Mai 1915.)

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 Mai 1915.

Le Ministre, Plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence Générale,

SAINT-AULAIRE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 MAI 1915

fixant le taux de l'indemnité de logement allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Moulay Idriss.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), fixant les indemnités de logement accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 4 Chaabane 1332 (28 juin 1914), fixant les indemnités de logement pour 1915,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'année 1915, *Moulay Idriss* est classé à la troisième catégorie des localités prévues par l'Arrêté Viziriel du 4 Chaabane 1332 (28 juin 1914), susvisé.

*Fait à Rabat, le 20 Djoumada II 1333.
(5 Mai 1915.)*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 Mai 1915.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 MAI 1915

fixant le taux de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Berguent.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), fixant les indemnités de cherté de vie accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 3 Chaabane 1332 (27 juin 1914), fixant les indemnités de cherté de vie pour 1915,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'année 1915, *Berguent* est classé à la troisième catégorie des localités prévues par l'Arrêté Viziriel du 3 Chaabane 1332 (27 juin 1914), susvisé.

*Fait à Rabat, le 20 Djoumada II 1333.
(5 Mai 1915.)*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 Mai 1915.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 MAI 1915

fixant le taux de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et agents civils en service à Moulay Idriss.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), fixant les indemnités de cherté de vie accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 3 Chaabane 1332 (27 juin 1914), fixant les indemnités de cherté de vie pour 1915,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'année 1915, *Moulay Idriss* est classé à la troisième catégorie des localités prévues par l'Arrêté Viziriel du 3 Chaabane 1332 (27 juin 1914), susvisé.

*Fait à Rabat, le 20 Djoumada II 1333.
(5 Mai 1915.)*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 Mai 1915.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

relatif au bureau télégraphique militaire de Safsafat

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des télégraphes et après avis conforme du Chef de la Télégraphie militaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bureau télégraphique militaire de Safsafat est ouvert au service public intérieur et international.

ART. 2. — Ce bureau sera ouvert au public de 8 à 12 et de 14 à 19 heures.

ART. 3. — Le Chef du Service des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entrera en vigueur le 16 mai 1915.

Rabat, le 8 Mai 1915.

*Le Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes,
DE FABRY.*

MUTATION

dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien.

Par Arrêté Résidentiel en date du 3 mai 1915,

M. BARROUQUERE, Célestin, Rédacteur stagiaire aux Services Municipaux de Rabat, a été affecté en la même qualité aux Services Municipaux de Settat.

FORMATION DE LA CLASSE 1917

Extraits de la loi du 6 avril 1915, relative au recensement et à la révision de la classe 1917, insérée au « Journal Officiel de la République Française » du 7 avril, complétée par un Arrêté Ministériel du 9 avril, inséré au « Journal Officiel » du 12.

ART 4. — Les ajournés des classes 1913, 1914 et 1915 seront convoqués devant les Conseils de Révision de la classe 1917.

ART 5. — Les hommes qui ont été réformés par congé n° 2, ou réformés temporairement entre le premier jour de la mobilisation et le 31 décembre 1914, seront convoqués devant les conseils de révision de la classe 1917, à l'exception de ceux qui auront contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre.

Ceux d'entre eux qui seront reconnus, à la suite de cet examen, aptes au service militaire, seront soumis aux obligations de leur classe.

Ceux qui ne se rendront pas à la convocation seront considérés comme aptes au service armé.

Toutefois, les hommes des catégories susvisées pourront sur leur demande, et sans attendre la réunion des conseils de révision, se présenter devant une commission de réforme qui statuera aux lieux et places du conseil de révision.

Extrait de l'Arrêté Ministériel du 9 avril 1915, complétant l'article 5 de la loi du 6 avril 1915

Seuls sont astreints à cette nouvelle visite les hommes qui, antérieurement au 2 août, n'auront été ni exemptés ni réformés. Ne doivent donc pas être convoqués les hommes réformés une première fois avant la mobilisation et maintenus dans leur situation par les conseils de révision, ni les anciens réformés engagés volontaires pour la durée de la guerre qui ont été réformés une deuxième fois, ni les réformés d'avant la guerre qui, pris bons par les conseils de révision de la classe 1915, ont été incorporés et réformés à nouveau avant le 31 décembre.

Les intéressés sont tenus de faire immédiatement une déclaration de situation militaire aux Contrôleurs Civils, Administrateurs des Services Municipaux et Officiers du Service des Renseignements du lieu de leur résidence actuelle, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de l'Arrêté du 15 septembre 1914, dont toutes les dispositions leur sont d'ailleurs applicables y compris celles de l'article 3 aux termes desquelles les hommes atteints des infirmités énumérées dans le tableau annexé sont dispensés de se présenter en personne.

La date d'appel sous les drapeaux des ajournés des classes 1913, 1914, 1915 et des réformés reconnus aptes au service, tant par les commissions de réforme que par les conseils de révision, sera fixée ultérieurement.

Rabat, le 8 mai 1915.

P. O. Le Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 23 avril 1915 :

M. Clament-Lapeyrière, capitaine breveté au 5^e régiment de tirailleurs algériens, en convalescence à Paris, est mis en activité hors cadres (état-major) et nommé provisoirement à l'état-major des troupes du Maroc oriental (service).

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 26 avril 1915, les nominations et affectations ci-après, prononcées à titre temporaire, par application du décret du 2 janvier 1915, sont approuvées et compteront des dates ci-après, savoir :

Artillerie

Au grade de chef d'escadron

(14 avril 1915)

Le capitaine :

M. Bastide, 4^e groupe de campagne d'Afrique. — Audit groupe.

MUTATIONS

Artillerie. — Par décision ministérielle en date du 26 avril 1915, ont reçu les affectations suivantes qui compteront des dates ci-après indiquées :

Lieutenant-colonel

(10 mars 1915)

M. Crépy, breveté, 10^e groupe de campagne d'Afrique (provisoirement). — Au 62^e régiment.

Chef d'escadron

(18 janvier 1915)

M. Martin, 10^e groupe de campagne d'Afrique. — Au 62^e régiment.

Capitaine

(8 décembre 1914)

M. Schneider, 4^e groupe de campagne d'Afrique. — Au 20^e régiment.

Infanterie

Liste supplémentaire des candidats admis comme élèves aspirants dans les centres d'instruction

MAROC

MM. Adam (J.), du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique.
Igerl (P.), du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique.
Masson (M.), du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.
Friess (A.), du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.
Félix (R.), du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.

MUTATIONS

Services spéciaux de l'Afrique du Nord. — Par décision ministérielle du 28 avril 1915 :

M. Lombard, capitaine d'infanterie hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental, est remis à la disposition de son arme.

M. Charrier, capitaine au 64^e régiment d'infanterie, en congé de convalescence à Port-Saint-Père (Loire-Inférieure), est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental, en remplacement numérique du capitaine Lombard (service).

M. Orthlieb, capitaine au 110^e régiment d'infanterie, en traitement à l'hôpital n° 19, à Joigny (5^e région), est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental (service).

MUTATIONS

Service de santé. — Par décret du 30 avril 1915, rendu par le Président de la République, sur le rapport du Ministre de la Guerre, M. Forgues, (Marie-François-Edouard), médecin aide-major de 1^{re} classe de réserve, en service au Maroc occidental, a été admis avec son grade dans l'armée active.

Par décision ministérielle du même jour, cet officier du corps de santé a été maintenu au Maroc occidental.

PROMOTIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 30 avril 1915, et, par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions à titre temporaire et pour la durée de la guerre, ci-après, sont ratifiées :

Au grade de sous-lieutenant et maintenus à leur corps

(A dater du 24 avril 1915)

Frichet de Falloy, adjudant au 8^e régiment d'infanterie.

Rauline, adjudant au 8^e régiment d'infanterie.

Infanterie. — Par décret en date du 5 mai, sont promus :

Au grade de colonel

Les lieutenants-colonels :

M. Delavau, du 8^e régiment de tirailleurs de marche, en remplacement de M. Thomas de Colligny, retraité.

M. Tesson, breveté, du 35^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Pelletier de Chambure, retraité.

M. Thouvenel, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Gueydon de Dives, promu.

Au grade de lieutenant-colonel

M. Duriez, du 1^{er} régiment étranger, en remplacement de M. Gary, placé à la suite du 107^e régiment d'infanterie (application de l'article 109, ordonnance du 16 mars 1838).

Au grade de chef de bataillon

Les capitaines :

M. Coipel, breveté, du 133^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Ricour, promu.

M. Breucq, breveté, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Liebaut, décédé.

M. Nancy, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Tavera, tué à l'ennemi.

Au grade de capitaine

Les lieutenants :

(Ancienneté.) M. Debarnot, du 4^e régiment de zouaves, en remplacement de M. Barny de Romanet, tué à l'ennemi (pour prendre rang du 22 mars 1915).

(Choix.) M. Vincent, du 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique, en remplacement de M. Constans, retraité.

(Ancienneté.) M. Scheidemann, du 3^e bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Bergès, mis hors cadres (recrutement).

(Ancienneté.) M. Peseux, du 7^e régiment de tirailleurs, en remplacement de M. Moloux, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Sadon, du 2^e régiment de tirailleurs, en remplacement de M. Vacelet, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Chauvelot, du 6^e régiment de tirailleurs, en remplacement de M. Dubarle, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Riand, du 141^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Massiou, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Messal, hors cadres (mission), en remplacement de M. Bayet, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Giacomoni, du 141^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Thanneberger, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Moundy, du 2^e régiment étranger, en remplacement de M. Bonnet, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Coudert, du 3^e régiment d'infanterie, en remplacement numérique de M. Maguenot, atteint par la limite d'âge et placé à la suite.

(Ancienneté.) M. Léonard de Juvigny, du 141^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. de Gaudéjac, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Azan, du 1^{er} régiment étranger, en remplacement de M. Boscary, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Bouchacourt, du 2^e régiment étranger, en remplacement de M. Boch, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Sausse, du 1^{er} bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Trichet, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Bonnier, du 3^e bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Grignon, tué à l'ennemi.

(Ancienneté.) M. Desjohert, du 3^e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Desjours, promu.

(Ancienneté.) M. Dor, du 2^e bataillon d'Afrique, en remplacement de M. Revol, promu.

(Choix.) M. Guillaume, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Gieu, promu.

(Choix.) M. du Boishamon, du 1^{er} régiment étranger en remplacement de M. Guey, promu.

(Choix.) M. Arlabosse, du 2^e régiment étranger, en remplacement de M. Mensier, promu.

(Choix.) M. Auzias, hors cadres (Maroc), en remplacement de M. Legendre, promu.

Au grade de lieutenant

Les sous-lieutenants :

M. Cornuez, du 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Frandon, du régiment de tirailleurs marocains.

Au grade de sous-lieutenant indigène

M. Saïd Ben Mohamed, sergent indigène au 8^e régiment de tirailleurs, en remplacement de M. Ahssen ben Brahim, tué à l'ennemi.

M. Sadoud Mohamed Saïd, sergent indigène au 4^e régiment de tirailleurs, en remplacement de M. Abdallah ben Taieb, tué à l'ennemi.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 27 avril 1915, M. Vandenberg (C.-A.), colonel d'infanterie, est remplacé, avec son grade, dans le cadre actif à compter du 15 avril 1914.

Par décision ministérielle en date du 2 mai 1915, cet officier supérieur est affecté, pour ordre, au 61^e régiment d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 2 mai 1915, les mutations suivantes sont prononcées avec la mention « service » :

M. Odry, colonel hors cadres (Maroc), est réintégré au 138^e régiment d'infanterie.

M. Levêque, lieutenant-colonel au 28^e régiment d'infanterie, passe au 7^e régiment de zouaves.

PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie aux grades et emplois désignés ci-après :

Au grade de chef d'escadrons

M. Girard de la Chaise, capitaine au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Baille, promu.

M. Mascarel, capitaine au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Euler, promu.

Au grade de capitaine

(Pour prendre rang du présent décret)

(Choix.) M. Demonet, lieutenant au 3^e régiment de spahis, en remplacement de M. Dejean, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Détaché au 5^e tirailleurs de marche.

(Choix.) M. Le Clerc, lieutenant au 2^e régiment de spahis, en remplacement de M. de Thonel-d'Orgeix, mis hors cadres (aéronautique militaire).

(Choix.) M. Drevon, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Gros, promu.

(Choix.) M. Dryll, lieutenant au 3^e régiment de spahis, en remplacement de M. Simon, promu.

Au grade de sous-lieutenant

M. Sorriaux, adjudant aux spahis sénégalais du Maroc.

M. Delpech, adjudant aux spahis marocains.

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 3 mai 1915 :

M. Solar, chef d'escadrons à l'état-major de la 4^e brigade du Maroc, passe au 3^e régiment de marche de chasseurs d'Afrique à dater du 19 avril 1915.

M. Massiet, capitaine commandant le demi-régiment de marche de chasseurs d'Afrique, passe au 3^e régiment de marche de chasseurs d'Afrique à dater du 19 avril 1915.

M. Vidalin, chef d'escadrons au régiment de spahis marocains à Arles, passe au 2^e régiment de marche de spahis.

PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, sont promus aux grades ci-après, savoir :

Au grade de capitaine

Les lieutenants :

(Choix.) M. Delgrange, hors cadres, en mission pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Dumas (P.-E.) mis en non-activité pour infirmités temporaires.

(Choix.) M. Welvert, 40^e régiment, en remplacement de M. Reynier, promu.

Au grade de lieutenant

Le sous-lieutenant :

(A compter du 10 mai. — Deux ans de grade)

M. Brahic, 10^e groupe de campagne d'Afrique.

PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 5 mai 1915, rendu par le Président de la République, sur le rapport du Ministre de la Guerre, ont été promus dans le génie :

Au grade de lieutenant-colonel

M. Refroigney, chef de bataillon, hors cadres (Maroc), en remplacement du lieutenant-colonel Cambier. — Placé à la suite de l'état-major particulier.

Au grade de capitaine

1^{er} tour (ancienneté). M. Poirier, lieutenant hors cadres, en mission au Maroc, en remplacement du capitaine Imbert, décédé.

PROMOTIONS

Infanterie coloniale. — Par décret en date du 5 mai 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale, pour prendre rang de la date du présent décret :

Au grade de lieutenant-colonel

M. Expert-Bezançon (Charles-Eugène-Louis), chef de bataillon au 9^e bataillon de marche du Maroc (emploi créé).

Au grade de chef de bataillon

M. Doualin (Félix-Emmanuel), capitaine en service au Maroc occidental, en remplacement de M. Tref, promu.

Au grade de capitaine

1^{er} tour (ancienneté). M. Grelet (Alfred), lieutenant au bataillon de marche du Maroc septentrional, en remplacement de M. Chanson, tué à l'ennemi.

2^e tour (choix). M. Castinel (Casimir-Marieus), lieutenant au 6^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais (emploi créé).

1^{er} tour (ancienneté). M. Tulasne (Léon-Marie), capitaine à titre temporaire au 6^e bataillon colonial du Maroc (emploi créé).

2^e tour (choix). M. Marfaing (Léon-Jacques), lieutenant au 11^e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais du Maroc (emploi créé).

1^{er} tour (ancienneté). M. Clavel (Henri-Jules-Marius), lieutenant au 1^{er} bataillon colonial du Maroc (emploi créé).

2^e tour (choix). M. Stéphanopoli (Constantin), lieutenant au 1^{er} bataillon colonial du Maroc (emploi créé).

Au grade de lieutenant

M. Lanfranchi (Joseph-Bonaventure), sous-lieutenant au 6^e régiment.

PROMOTIONS, NOMINATIONS ET MUTATIONS

Artillerie coloniale. — Par décret en date du 5 mai 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, ont été promus ou nommés aux grades ci-après, pour prendre rang de la date du présent décret :

Au grade de colonel

M. Landais (Albert-Edmond), lieutenant-colonel au 3^e régiment en remplacement de M. Guichard-Montguers, placé à la suite du 2^e régiment (art. 109 de l'ordonnance du 16 mars 1838).

Relevé, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France.

(Suite)

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur les militaires de la réserve et de l'armée territoriale dont les noms suivent :

POUR OFFICIER

Infanterie

M. Bréqueville (H.-A.-F.), chef de bataillon au 90^e régiment territorial d'infanterie : officier supérieur vigoureux et plein d'entraînement. A bien conduit son bataillon pendant les campagnes dans les colonies françaises : Tonkin, Congo, Sud-Oranais, Océanie française ; 16 ans de grade de chevalier.

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits au tableau spécial de la Médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

Infanterie

Hacene Djilali, soldat de 1^{re} classe indigène au 1^{er} régiment de tirailleurs de marche, matricule 3164 : figurait au tableau de concours de 1914. S'est acquis de nouveaux titres par les services rendus depuis le début de la campagne.

Maery (L.-J.), adjudant-chef au 8^e régiment de marche de tirailleurs : sous-officier d'élite, qui a déjà été l'objet d'une proposition spéciale au Maroc et qui ne cesse de faire preuve d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve.

Chazelle (Jean), adjudant au régiment de tirailleurs marocains : serviteur aussi brave et dévoué que modeste. Après s'être signalé par sa belle conduite au cours des premières affaires de la campagne, a été grièvement blessé au combat du 17 septembre et est resté estropié.

Vellutini (Pierre), sergent au régiment de tirailleurs marocains : excellent sous-officier, brave, dévoué, plein d'entrain. A été blessé le 5 septembre d'un éclat d'obus et d'une balle qui lui a traversé la poitrine. Laissé sur le champ de bataille, il a été en outre assommé à coups de crosse par les Allemands qui lui ont pris tout ce qu'il avait sur lui.

Talakadi (Ameur ben Mohamed), soldat de 1^{re} classe au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs : a été blessé et a rejoint à peine rétabli. Vieux soldat qui, par sa manière de servir, mérite l'estime et le respect de ses camarades. A fait preuve en toutes circonstances, d'un dévouement à toute épreuve. A quarante-sept ans et avec ses cheveux blancs se comporte avec une ardeur admirable.

Bezli, sergent au 7^e régiment de marche de tirailleurs, matricule 2618 : depuis le début de la campagne, s'est fait remarquer par sa vigueur et sa belle conduite au feu. Vieux serviteur. A de nombreuses campagnes. Très méritant.

Mouar Abdelkader, caporal au 1^{er} régiment de marche de tirailleurs indigènes, matricule 10869 : vieux serviteur, très énergique, dévoué et courageux. Nombreuses annuités et campagnes antérieures. Blessé le 24 août 1914, est revenu sur le front dès sa guérison. Donne entière satisfaction à ses chefs.

Redjimi Lakdar ben Ahmed, tirailleur de 1^{re} classe au 1^{er} bataillon du 7^e régiment de tirailleurs, matricule 2275 : nombreuses annuités et campagnes antérieures. Vieux soldat, très méritant. A toujours donné l'exemple du courage. A entraîné les jeunes tirailleurs à l'assaut et a été blessé à leur tête.

Loumici Ammar ben Mohamed, sergent indigène au 3^e régiment de marche de tirailleurs algériens (1^{er} bataillon), matricule 905 : retraité après douze ans de services, a repris du service à la déclaration de guerre. S'est brillamment conduit pendant toute

campagne. Chef de patrouille le 30 octobre, a tué un ennemi et a ramené trois prisonniers. S'offre régulièrement pour les plus périlleuses missions.

Saldani Mohamed ben Hamed, caporal au 3^e régiment de marche de tirailleurs algériens (2^e bataillon), matricule 270 : vieux soldat, blessé le 22 août pour être resté sous un feu violent ne voulant à aucun prix lâcher le terrain malgré l'ordre de retraite donné à la compagnie. Le 16 décembre, a arrêté par son feu des mouvements allemands en avant de sa tranchée ; repéré à son tour par les tireurs ennemis, n'a pas lâché son emplacement ; surveillant sans cesse le terrain devant lui, faisant toujours le coup de feu avec le plus grand calme.

Signalat (Gaston), adjudant au 2^e bataillon du 3^e régiment de marche de tirailleurs algériens, matricule 3965 : le 14 décembre, avec sa demi-section, a enlevé une tranchée allemande ; devant une contre-attaque supérieure en forces, a dû évacuer cette tranchée, mais s'est toute la journée maintenu à proximité et n'est rentré qu'à la nuit ramenant tous ses blessés. Sous-officier plein d'allant, merveilleux sang-froid au feu ; depuis le début de la guerre, s'est toujours fait remarquer par son calme et son courage.

Cano (Mathias), tirailleur de 2^e classe au 1^{er} bataillon du 5^e tirailleurs de marche (4^e bataillon du 8^e tirailleurs), matricule 18415 : soldat d'un courage à toute épreuve, qui est un exemple de bravoure.

Taouint Abdelkader, sergent au 1^{er} bataillon du 5^e tirailleurs de marche (ex-4^e bataillon du 8^e tirailleurs), matricule 4140 : vieux sous-officier indigène, fanatique soldat. Mérite par ses services passés et sa conduite actuelle pendant la campagne la Médaille militaire.

Laurent (E.-E.-Cl.), adjudant-chef au 1^{er} bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique : très bon sous-officier. Nombreuses annuités et campagnes antérieures. S'est acquis de nouveaux titres par sa conduite sur le front pendant la campagne actuelle.

Bozzi (J.-T.), adjudant-chef au 3^e bis régiment de zouaves : Blessé au début de la campagne par une balle à la main. A peine guéri, a demandé à retourner au front. S'est affirmé chef de section sérieux, expérimenté et courageux. Le 6 janvier, a contribué à la reddition de vingt soldats allemands.

Ottavi (F.-J.-S.), adjudant au 3^e bis régiment de zouaves. Bien qu'appartenant à l'armée territoriale, a demandé à partir et a fait preuve du plus grand dévouement depuis qu'il est sur le front successivement dans les fonctions fatigantes d'adjoint à l'officier d'approvisionnement et de chef d'artificier. Extrêmement méritant et modeste.

Hiriart (J.-B.), adjudant-chef rengagé au 1^{er} régiment de marche de zouaves (4^e bataillon, 16^e compagnie, matricule 127) : nombreuses annuités. Excellent sous-officier sous tous les rapports. Sur le front depuis le début des hostilités. Blessé en novembre, il a, avant même d'être rétabli, repris son service dans le rang sans avoir consenti à être évacué.

Piette (Louis), adjudant rengagé au 5^e bataillon, 20^e compagnie du 1^{er} régiment de marche de zouaves, matricule 111 : nombreuses annuités. Gravement blessé le 15 septembre, est revenu sur le front à peine guéri. Cité à l'ordre de son groupement pour le sang-froid et l'entrain dont il a fait preuve le 23 février 1915.

Pennet (Auguste), adjudant-chef au 5^e bataillon, 17^e compagnie du 1^{er} régiment de marche de zouaves, matricule 59 : affecté au service du ravitaillement, n'a pas seulement rendu des services inappréciables dans ces utiles fonctions, mais y a trouvé matière à montrer les plus belles qualités militaires. A assuré le service de ravitaillement dans des conditions périlleuses.

(A suivre).

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC à la date du 15 Mai 1915

La situation politique du Maroc reste satisfaisante.

Région Fez-Taza. — Dans la journée du 6 mai, le groupe mobile de Taza a pris une vigoureuse offensive contre l'ennemi resté à proximité de son camp, l'a chassé de sa position fortifiée et l'a rejeté en grand désordre dans la montagne au Nord de Sidi Ahmed Zerrouk. Nos pertes ont été de 3 tués et de 14 blessés ; l'adversaire a laissé de nombreux cadavres sur le terrain.

Les 7 et 8 mai, le Colonel SIMON a fait des reconnaissances dans toute la région de Sidi Ahmed Zerrouk et a créé un dépôt de vivres et de munitions appelé à devenir le pivot de manœuvres aux nouvelles opérations de police qui vont être entreprises.

Dans la journée du 9 mai, le groupe mobile se rendant à Taza pour se ravitailler a été assailli par quelques groupements assez mordants de Branès et de Gueznaya qui ont été facilement repoussés. Nous avons eu 3 blessés. Le jour même, la garnison laissée à la garde du dépôt de vivres a effectué une sortie et a dispersé un rassemblement d'environ 200 rebelles venu pour l'attaquer.

Dans toutes ces affaires, l'ennemi a subi d'importantes pertes l'ayant fortement impressionné. La plupart des contingents qui ont opéré contre nos troupes se sont disloqués et quelques fractions Branès ont fait des demandes de soumission.

Région Tadla-Zaïan. — Le groupe mobile du Colonel DUPLESSIS, revenant de Khénifra, est arrivé à Kasbah Tadla le 11 mai sans avoir tiré un seul coup de fusil.

Région de Rabat. — La garnison du Cercle d'Arbaoua procède actuellement à une tournée de police dans la partie Est du Gharb où, depuis quelque temps, des bandes de pillards, venus de la montagne, ont exécuté des razzias sur les douars de la région soumise. Cette reconnaissance se fait en liaison avec les troupes qui occupent les postes du Nord de la subdivision de Fez.

Rien à signaler dans les autres régions.

* * *

Le 9 mai, le RESIDENT GENERAL a présidé la séance de clôture et la distribution des récompenses de l'Exposition agricole et horticole qui vient d'avoir lieu à Casablanca. Cette exposition, qui constitue un fait économique très intéressant, a donné lieu à une grande manifestation de confiance de la part des indigènes de la Chaouïa et de toutes les régions côtières par le concours empressé qu'ils ont apporté au Comité d'organisation.

SERVICE DES DOMAINES

Rapport mensuel (Avril 1915)

I. — GESTION DES BIENS DOMANIAUX

Fez. — La location des immeubles domaniaux urbains a produit, pendant le mois d'avril, 5.687 P. H. 35.

Il a été perçu, en outre, au titre de loyer des immeubles affectés 6.410 P. H. et 6.000 francs.

Divers produits domaniaux, fleurs, fourrage vert, pierres, ont été vendus 632 P. H.

Le bois provenant de la taille des oliviers du Djebel Trat et du jardin d'Aïn el Khemis a été mis en vente aux enchères publiques et adjugé 4.880 P. H.

La pêche dans les oued Leben et Innaouen a été affermée pour la somme de 655 P. H.

Il est procédé à la réfection des divers immeubles bâtis qui acquerront ainsi une notable plus-value.

Meknès. — Le montant des loyers des immeubles urbains s'est élevé à 1.192 fr. et à 8.396 P. H.

Chaouïa-Tadla. — Le montant des encaissements concernant les immeubles ruraux s'est élevé à 864 P. H. 25.

Marrakech. — Les travaux de réfection du grand bassin de l'Aguedal sont sur le point d'être terminés. Ces aménagements permettront d'irriguer d'une manière continue toute la surface complantée de ce magnifique domaine.

II. — RECONSTITUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT.

Fez. — La Commission chargée d'effectuer la reconnaissance des biens maghzen a poursuivi ses travaux. Elle a reconnu, notamment, plusieurs immeubles situés aux environs immédiats de Fez, au Djebel Trat, à la Nzala Faradji et à proximité du Camp de Dar Dehibagh.

Il a été procédé au levé du plan de onze immeubles, dont sept olivettes du Djebel Trat, trois kashah de Fez Djedid et une zeriba située à Bou Djenoud.

Meknès. — Un géomètre procède au levé des plans de diverses parcelles maghzen situées dans les Régions d'Aouidja, Tanout et Toulal.

Rabat. — Une Commission présidée par le chef de l'Annexe de Petitjean et composée du Contrôleur des Domaines de la Région de Rabat, d'un géomètre du Service des Domaines, d'un interprète du Bureau des Renseignements

de Fort Petitjean, des Caïds et des notables de la tribu, s'est réunie, le 20 avril 1915, à Fort Petitjean, à l'effet de délimiter les terres maghzen et les terres guich de l'Annexe et de déterminer la superficie des terrains guich qu'il serait possible de prélever en vue de leur affectation aux besoins de la colonisation. Le but poursuivi par cette Commission est de chercher à reconstituer le domaine maghzen chez les Cherarda en vue des besoins de la colonisation future.

Chaouïa-Tadla. — La reconnaissance des terrains domaniaux situés dans la tribu des Oulad Ziane, qui avait été poursuivie activement jusqu'à ce jour, a été ajournée pour permettre aux agents indigènes qui en font partie de prendre part à la lutte contre les sauterelles.



En présence des nombreuses demandes de concessions de terrains à Kénitra, émanant de commerçants de Larache ou d'ailleurs, et qui sont la conséquence des mesures prises pour le développement de la ville et l'accroissement du trafic entre Kénitra et les régions de Meknès et de Fez, le RESIDENT GENERAL a décidé que des lots pourraient être cédés de gré à gré, en location ou vente, parmi ceux actuellement disponibles des lotissements (vente et location) de ce centre, à condition que les demandes émanent de commerçants sérieux, dont l'établissement à Kénitra est de nature à favoriser le développement commercial de la ville.

D'autre part, la mise en vente des terrains du lotissement indigène de ce centre est fixée au 5 juin prochain. Les lots sont exclusivement réservés aux commerçants musulmans et israélites désireux de s'installer à Kénitra; les intéressés doivent s'engager à affecter, pendant une période de dix ans, les constructions par eux édifiées sur les lots à une destination commerciale: fondouk, entrepôts, magasins, etc.

III. — PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

L'étude des différents textes permettant d'assurer le fonctionnement normal du Service Foncier de l'immatriculation a été poursuivie. D'accord avec M. le Premier Président de la Cour d'Appel, divers projets ont été élaborés par le Conservateur de la propriété foncière. Ils précisent les détails d'application du Dahir du 9 Ramadan 1334 (12 août 1913) sur l'immatriculation des immeubles et réglementent le Service de la Conservation foncière.

Ils seront incessamment soumis au Comité de Législation afin que le nouveau régime foncier puisse être appliqué aussitôt que possible dans les régions du Maroc Occidental vers lesquelles la colonisation s'est plus particulièrement portée.

DIRECTION DES TRAVAUX MILITAIRES

Note sommaire sur les travaux en cours

I. — TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, PISTES, ETC.

SUBDIVISION DE CASABLANCA

Casablanca. — Au Camp n° 1, on a construit un abreuvoir au Dépôt de Remonte mobile et aménagé des vestiaires dans la nouvelle caserne.

Au Camp n° 4, on a dallé la dernière baraque du Camp des recrues.

Au Camp Espagnol, on a parachevé l'égout du Camp à la mer, aménagé un poste de police dans une baraque et transformé l'ancien poste en prison.

Au Fort Ihler, on a terminé l'infirmerie du Camp des Sénégalais et un abri à 100 positions.

Au Camp d'Aviation, le fonçage du second puits est arrivé à 18 mètres 50 avec un débit d'environ 10 mètres cubes par jour ; on a terminé les installations nécessaires pour recevoir un deuxième bataillon en aménageant le second bâtiment maçonné ; le troisième bâtiment maçonné a été aménagé pour recevoir le matériel de chaque bataillon et les hommes de la section hors rang ; une popote pour les officiers supérieurs a été construite, ainsi qu'une salle à manger et une cuisine pour les officiers du second bataillon et une popote pour les sous-officiers. On a commencé la construction d'une écurie de 30 mètres.

A l'Hôpital, on a achevé les remblais ; le hangar aux automobiles, les ateliers et les magasins ; on a agrandi la salle de pansement et radiothérapie.

Au Lazaret Militaire d'El Hank, on a achevé l'installation de la buanderie ; le Lazaret se trouve entièrement terminé sauf le badigeon extérieur des baraques.

Au Service de l'Artillerie, on a terminé les maçonneries et le béton armé du bâtiment E, commencé la pose des menuiseries du bâtiment D.

El Boroudj. — Un abri pour le poste optique de la redoute a été construit.

Mazagan. — On a terminé les douches et lavabos au Camp Requiston ; on a installé un puits avec pompe au fondouk des officiers ; les travaux de l'infirmerie vétérinaire sont achevés.

Safi. — La construction du chemin d'accès au Camp est achevée, ainsi que les travaux du Camp Desroziers.

SUBDIVISION DE TADLA-ZAIAN

Kasbah Tadla. — On continue les baraques d'officiers et les magasins de l'Intendance.

Christian. — Une partie du mur d'enceinte a été reconstruite.

SUBDIVISION DE RABAT

Rabat Salé. — Au Camp Garnier, on poursuit les améliorations de l'infirmerie vétérinaire ; on achève les baraques des officiers et le casernement des Troupes Marocaines.

A Rabat-Ville, on a clôturé par un mur le quartier d'Epinaÿ ; l'ouverture de l'entrée du Dar Ghazi est à peu près achevée.

A l'Hôpital, on construit un local pour le Service antirabique.

Kenitra. — On a terminé un lavoir et commencé une buanderie pour les Services de l'Intendance ; à l'Hôpital, on construit une salle de visite et le logement du Médecin-Chef.

N'Kreïla. — On a installé une marquise entourant les bâtiments du Bureau de la Place et les chambres des officiers ; un caniveau en pierre maçonnée est installé pour l'écoulement des eaux de la cuisine des hommes.

Teddars. — On continue le mur d'enceinte du poste ; le bâtiment réservé au logement des sous-officiers est terminé ; on a commencé à construire une cuisine pour l'infirmerie et un bâtiment pour l'Intendance.

Dar bel Hamri. — On a construit une baraque pour le logement des C. O. A., ainsi qu'une infirmerie ambulance d'évacuation.

Pistes. — On travaille à la passerelle de l'Oued Akreuch sur la piste de Rabat à N'Kreïla ; la passerelle de Sidi Yahia est terminée ; on établit une chaussée à Souk El Had Kourt sur la piste de Bel Ksiri.

SUBDIVISION DE MEKNÈS

Meknès. — Les travaux d'entretien de pistes se poursuivent.

Le gros-œuvre de la deuxième moitié du pavillon du Quartier Général est achevé ; les terrassements, l'écurie et le bureau de l'infirmerie vétérinaire sont en cours ; on a posé la charpente et la couverture du poste de la porte Cuny ; on a terminé un hangar provisoire pour douches à Bou Ameïr.

On a terminé au nouvel Hôpital les fondations du pavillon de pharmacie et de bactériologie, ainsi que le soubassement du pavillon central.

El Hajeb. — L'abattoir et le pont sont en construction.

Agourai. — On construit une banquettes de tir et on effectue des réparations sur la piste Agourai-Meknès.

Dar Caïd Ito. — On a construit en dehors du réduit des petits bâtiments pour logement des officiers ; les pièces du bâtiment de l'infirmerie ambulance sont terminées ; on a commencé à construire un bâtiment pour le T. S. F.

M'irt. — On construit la dernière partie du mur d'enceinte du réduit ; les parapets provisoires du front Ouest ont été remplacés sur 40 mètres par un mur d'enceinte. Un chantier de 40 travailleurs est occupé à la réparation de la piste de M'irt à Lias ; un hangar pour 6 chevaux a été construit au réduit ainsi qu'une baraque pour le Commandant du Poste et quatre officiers et une popote d'officiers, deux baraques pour les bureaux et popote des troupes, une baraque pour le logement du personnel de l'Intendance.

Ifrane. — Des locaux pour les sous-officiers de la section spéciale sont en construction, ainsi qu'un nouveau local pour l'infirmerie du Poste.

Lias. — On aménage la piste d'Ito à M'irt ; l'infirmerie est terminée ; on a installé un filtre avec bassin cimenté ; une forge avec écurie a été construite au Service de la Remonte.

Tigriga. — On a aménagé un passage sur l'oued à proximité du pont.

SUBDIVISION DE FEZ

A Dar Sidi Bou Zida, on a posé un ratelier d'armes et deux guérites pour les sentinelles.

La route comprise entre le convoi n° 1 et la route de Fez à Dar Debibagh a été rechargée et cylindrée ; on continue le travail d'empierrement de la route de Tissa.

Fez-Ville. — On a barreaudé les cinq casernes aménagées pour le Conseil de Guerre.

Dar Méharès. — On a terminé le cimentage des bâtiments A et B, les plafonnages des appartements des pavillons A et B.

Dar Debibagh. — On poursuit la construction des bâtiments Est et Sud du casernement du Train, ainsi que des écuries 1 et 2 ; on a fait les fouilles du magasin des Étapes et du Transit.

Sefrou. — On a construit un lavabo pour les troupes, commencé un poste de police et un magasin du transit à Bab Mekaan ; on continue les travaux de réfection de la route de Fez.

Anoceur. — On a achevé le mur d'enceinte entre le quartier d'Artillerie et le Caravansérail.

Koudiat el Biod. — On a renforcé les parapets sur toutes les faces, approfondi les tranchées extérieures, établi des protections en fil de fer barbelé et réseaux Bran. Les cuisines de la troupe sont achevées ; on construit un bâtiment pour les vivres de réserve de l'Intendance.

SUBDIVISION DE MARRAKECH

Marrakech. — On a installé une pompe à chaîne hélice dans le réduit.

A l'Hôpital Maisonnave, la cuisine, la buanderie, les installations de bureaux, boucherie, de bains et douches, sont achevées ; on construit un lavabo pour les infirmières, un amphithéâtre et un dépôt mortuaire. On a achevé le réservoir en béton armé de l'infirmerie ambulance.

Mogador. — Au mur de clôture du Camp Duverger, on a mis en place 20 panneaux de grille de 6 mètres.

Les bâtiments de l'infirmerie bains-douches sont en cours ainsi que les installations affectées aux Services du Génie et de la Remonte, infirmerie vétérinaire.

Agadir. — La caponnière Nord-Ouest du Camp A est terminée ; on continue les murs d'enceinte des Camps de Founti ; on construit le 4^e bâtiment de l'ambulance.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Secteur de Rabat. — On a construit la ligne Christian-Moulay Bou Azza, visité et refait la ligne Salé-Kénitra. Les travaux de réfection de la ligne Salé-Fez arrivent le 31 mars à Aïn Thomar.

Secteur de Fez. — Le réseau a été entretenu.

Secteur de Marrakech. — La ligne Marrakech-Mogador a été doublée.

Secteur de la Chaouïa. — La réfection du réseau de Casablanca est terminée ; la relève de la ligne du Boucheron a été terminée le 24, celle de la ligne Bou Znika-Camp Boulhaut le 22 ; on a commencé la relève de la ligne Camp Boulhaut-Camp Marchand.

Le Service a assuré la transmission de 2.814.600 mots par T. E., de 1.350.770 mots par T. S. F. et de 146.823 mots par T. O.

III. — CHEMINS DE FER

Casablanca-Rabat (90 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Rabat 1901 voyageurs et 1250 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 2.550 voyageurs et 110 tonnes de marchandises.

Casablanca-Ber Rechid (40 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Ber Rechid 2.745 voyageurs et 1.407 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 991 voyageurs et 64 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces deux sections (au total 130 klm.) comprend 208 Européens et 425 indigènes.

Salé-Kénitra (35 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Salé à Kénitra 1.354 voyageurs et 922 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.596 voyageurs et 650 tonnes de marchandises.

Kénitra-Dar bel Hamri (67 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Kénitra à Dar bel Hamri 1.329 voyageurs et 4.550 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 915 voyageurs et 1.125 tonnes de marchandises.

Dar bel Hamri-Meknès (79 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Dar bel Hamri à Meknès 831 voyageurs et 2.016 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 758 voyageurs et 340 tonnes de marchandises.

Meknès-Fez (64 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Meknès à Fez 555 voyageurs et 797 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 346 voyageurs et 304 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces quatre sections (au total 245 klm.) comprend 404 Européens et 1.454 indigènes.

SECTIONS EN CONSTRUCTION

Bel Rechid-Bou Laouane et prolongements. — La plateforme est terminée jusqu'au klm. 149,300 où elle doit s'arrêter et la pose de la voie atteint le klm. 142,700.

Il est employé, sur cette section : par le chemin de fer, 48 Européens et 104 indigènes ; par les entrepreneurs, 24 Européens et 250 indigènes.

IV. — TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE MAROC ORIENTAL

CHEMINS DE FER

Zoudj El Beghal à Oudjda. — On attend la réception du matériel pour exécuter la transformation prévue.

Oudjda-Taza. — Les travaux de parachèvement du klm. 0 au klm. 47 sont terminés.

Entre *Guercif et M'çoun*, de nombreux dégâts ont été commis et des mesures de surveillance et de répression spéciale ont été prévues.

Entre *M'çoun et Taza*, les travaux de construction de la voie sont poussés très activement. 200 travailleurs sont employés à ces travaux qui seront rapidement achevés si la sécurité de la région le permet.

TELÉGRAPHIE

Les anciennes lignes entre Taourirt et Mérida ont été relevées ; on pose un cinquième fil le long de la voie ferrée entre Taourirt et M'çoun.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

Du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Il résulte d'une expédition d'un acte reçu par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez le 21 avril 1915 :

1° Que la Société en nom collectif formée suivant acte sous-seings privés en date à Fez du 7 septembre 1914, entre Messieurs Isaac NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, et Moïse AMSELLEM, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, sous la raison sociale « NATAF et AMSELLEM », pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, avec participation aux bénéfices ou aux pertes

dans la proportion de 20 % du sieur Charles NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, a été dissoute purement et simplement à partir du 21 avril 1915, suivant acte passé par devant le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez le 21 avril 1915 ;

2° Que Monsieur AMSELLEM Moïse, sus-nommé, a vendu à Monsieur Isaac NATAF, également sus-nommé, tous les droits de quelques natures qu'ils soient lui revenant dans la dite Société en nom collectif formée pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, n° 157, 178 et Derb El Hora, n° 201. Et toutes autres clauses et conditions énoncées dans l'acte sus-visé.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

Avis d'Adjudication

Le MERCREDI 26 MAI 1915, à 16 heures, il sera procédé, à la Direction Générale des Travaux Publics, à l'adjudication des travaux de construction de l'Avenue de Bab Temesma à la Gare de Rabat, dont le détail estimatif s'élève à QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT FRANCS (40.220 francs), non compris une somme à valoir de VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE - VINGTS FRANCS (22.780 francs).

Le cautionnement provisoire, fixé à TROIS CENTS FRANCS (300 francs), devra être versé à la Caisse de M. le Trésorier

Payeur Général du Protectorat ou à celle d'un des Receveurs des Finances du Protectorat avant l'adjudication.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité justifiant son aptitude à l'exécution des travaux à adjuger ;

2° Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire ;

3° Une soumission conforme au modèle indiqué par l'Administration.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire. Cette enveloppe sera renfermée dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et le récépissé du cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli, également fermé, sera déposé par le soumission-

naire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication. Il pourra être aussi envoyé par la poste, à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé, avec une lettre indiquant que les pièces incluses se rapportent à l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'Autorité Supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées dans les Bureaux de M. MAYER, Ingénieur Chef du Service des Travaux Municipaux de Rabat (Pavillon des Travaux Publics, à la Résidence Générale), tous les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures et de 13 heures à 15 heures.

SOUSSION

Je soussigné
demeurant à

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de construction de l'Avenue de Bab Tamesma à la gare de Rabat, dont le Détail estimatif s'élève à QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT FRANCS (40.220 francs), non compris la somme à valoir, me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au devis et suivant les prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (Indiquer le rabais en toutes lettres) pour cent.

Fait à le
Signature :

TRIBUNAL DE PAIX
DE CASABLANCA

VENTE

aux enchères publiques
à la suite de saisie-exécution

Le public est informé qu'à la requête de MM. LAMB BROTHERS et DRISS EL FILALI, ayant domicile élu en l'étude de M^e DELMAS, Avocat à Casablanca, et en vertu tant d'un jugement du Tribunal de Paix

de Casablanca en date du 21 janvier 1915, que d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge de Paix de Casablanca le 8 mai 1915, il sera procédé par nos soins le MARDI 18 MAI 1915, à Casablanca, Boulevard du 4^e Zouaves, à l'établissement dit « Paris Casino », à partir de 9 heures du matin, à la vente aux enchères publiques, de :

- 1^o Un moteur « Dominique BONA » avec réfrigérants et tuyauterie ;
- 2^o Une scène de théâtre avec rideaux et décors ;
- 3^o Un piano à queue ;
- 4^o Sept baignoires en zinc ;
- 5^o Un matériel de café et divers meubles meublants ayant appartenu au Sieur MOUREN Jean.

La vente se fera au comptant et en monnaie française. Les adjudicataires devront verser 5 % en sus de leur prix d'adjudication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le LUNDI 31 MAI 1915, à 15 heures, il sera procédé, à l'Agence d'Architecture de Rabat, aux Touargas, à l'adjudication des travaux de construction de l'École Supérieure de Langue Arabe et de Dialectes Berbères à Rabat.

Dont le détail estimatif s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE FRANCS NEUF CENTIMES (166.572 fr. 09), non compris une somme à valoir de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT FRANCS QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (103.427 fr. 91).

Le cautionnement provisoire, fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (2.500 fr.), devra être versé à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Protectorat ou à celle d'un des Receveurs des Finances du Protectorat avant l'adjudication.

Chaque concurrent devra présenter :

- 1^o Un ou plusieurs certificats de capacité, justifiant son aptitude à l'exécution des travaux adjugés ;
- 2^o Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire ;
- 3^o Une soumission conforme au modèle indiqué par l'Administration.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire. Cette enveloppe sera insérée dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus.

Ce pli, également fermé, sera déposé par le soumissionnaire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication. Il pourra aussi être envoyé par la poste, à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé, avec une lettre indiquant que les pièces incluses se rapportent à l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'Autorité Supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

À l'Agence d'Architecture de Rabat ;

À l'Agence d'Architecture de Casablanca.

SOUSSION

Je soussigné
demeurant à

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de construction d'une École Supérieure de Langue Arabe et de Dialectes Berbères à Rabat,

dont le détail estimatif s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE FRANCS NEUF CENTIMES (166.572 fr. 09), non compris la somme à valoir, me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au devis et suivant les prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (Indiquer le rabais en toutes lettres).
Fait à le

Signature :

EXTRAIT

Du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Dissolution de la Société
en nom collectif
NATAF - AMSELLEM

Il résulte d'une expédition d'un acte passé par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix à Fez, le 21 avril 1915, que la Société en nom collectif formée suivant acte sous-seings privés en date à Fez du 7 septembre 1914, entre Monsieur Isaac NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, et Monsieur Moïse AMSELLEM, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, sous la raison sociale « NATAF et AMSELLEM », pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, avec participation aux bénéfices et aux pertes dans la proportion de 30 % du sieur Charles NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, a été dissoute purement et simplement à partir du 21 avril 1915.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

APPEL D'OFFRES
et Soumission

PORT DE KENITRA

Construction
d'un magasin en maçonnerie

Le LUNDI 31 MAI 1915, à 17 heures, il sera procédé, à la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat, à l'adjudication des travaux de construction au port de Kenitra. d'un Magasin en maçonnerie.

Le détail estimatif de l'entreprise s'élève à la somme de TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT VINGT FRANCS TRENTE SEPT CENTIMES (32.820 fr. 37), non compris une somme à valoir de CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX FRANCS SOIXANTE-TROIS CENTIMES (5.170 fr. 63).

Le cautionnement provisoire est fixé à CINQ CENTS FRANCS (500 fr.). Il devra être versé, avant l'adjudication, à la Banque d'Etat du Maroc.

Chaque concurrent devra présenter :

1° Un ou plusieurs certificats de capacité, justifiant son aptitude à l'exécution des travaux adjugés ;

2° Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire.

3° Une soumission conforme au modèle indiqué par l'Administration.

La soumission sera insérée seule dans une enveloppe fermée, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire. Cette enveloppe sera insérée dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement.

Ce pli, également fermé, sera déposé par le soumissionnaire au début de la séance sur le bureau de l'adjudication. Il pourra aussi être envoyé par la poste, à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé, avec une lettre indiquant que les pièces incluses se rapportent à l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'Autorité Supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

A la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat (Résidence Générale) ;

Au Bureau du Service des Travaux Publics à Kenitra.

Rabat, le 10 mai 1915.

Le Directeur Général
des Travaux Publics.

SOUSSION.

Je soussigné
faisant élection de domicile
à
rue n°

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de construction d'un Magasin en maçonnerie pour le port de

Kénitra, dont le détail estimatif s'élève, non compris la somme à valoir, à la somme de TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT FRANCS TRENTE SEPT CENTIMES (32.820 fr. 37).

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément aux Devis et Cahier des Charges pour le prix global à forfait de..... (Indiquer le prix en toutes lettres et en nombre exact de francs).

Fait..... le mai 1915.

Signature.

SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE CASABLANCA

VENTE
aux enchères publiques

A la requête de Monsieur Armand ALACCHI, Secrétaire-Greffier près le Tribunal Civil de première Instance de Casablanca, agissant ès-qualité en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal Civil de première Instance de Casablanca le 14 mai 1915,

Il sera procédé à Casablanca, le MARDI 18 MAI 1915, à 8 heures du matin, devant un immeuble sis route de Médiouna, connu sous le nom de fondouk WIBAUX PROUVOST, en face les établissements HAMELLE, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur.

De : produits pharmaceutiques ; ouate ; colon hydrophile ; gaze ; appareils de chirurgie et de médecine ; meubles de clinique et d'appartements ; objets mobiliers.

La vente se fera au comptant et sans aucune garantie de contenance ou de consistance et en monnaie française, et l'adjudicataire devra prendre immédiatement livraison de l'objet adjugé sous peine de folle enchère.

L'adjudicataire devra également verser, entre les mains du Secrétaire-Greffier qui procédera à la vente, 5 % en sus de son prix d'adjudication.

Casablanca, le 12 mai 1915.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

AVIS

Faillite MOULAY IBRAHIM
EL BOUQUILI, ex-négociant
à Marrakech.

Par jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca, en date de ce jour.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 30 septembre 1913.

Casablanca, le 12 mai 1915.

Pour extrait conforme :

Pour le Secrétaire-Greffier
en Chef,
MESSICA.

